

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2017

---

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -  
(N° 4330)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par  
M. Rochebloine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'application des articles L. 231-2 à L. 231-4 du code du sport et leur impact sur le développement des fédérations sportives et de la pratique sportive.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à évaluer l'impact de la réforme du certificat médical sur le développement des fédérations sportives.